



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE DE L'ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES.
DAECS-PE-BIC-CT-N°2008-94

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de WINGLES

Société BP WINGLES SAS

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Rémi CARON en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1999 ayant autorisé la Société BP WINGLES SAS à exploiter une unité de polymérisation de polystyrène sur le territoire de la commune de WINGLES ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 8 février 2008 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 10 mars 2008 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 27 mars 2008 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'imposer à la Société SCORI la réalisation d'une étude technico-économique sur la prévention des risques présentés par les dépôts et ateliers utilisant des peroxydes organiques ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 1er avril 2008 ;

VU le courrier du pétitionnaire en date du 8 avril 2008 faisant connaître qu'il n'a pas d'observation à formuler sur le projet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-10-200 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

ARTICLE 1

– La société BP WINGLES SAS, dont le siège social est situé rue Duplat – 62410. WINGLES, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son site sis sur la commune de WINGLES.

ARTICLE 2 –

La société BP WINGLES SAS, pour son établissement de WINGLES est tenue de réaliser une étude technico-économique relative à la prévention des risques présentés par les dépôts et ateliers utilisant des peroxydes organiques.

ARTICLE 3 – Contenu de l'étude

Cette étude technico-économique fera apparaître :

- l'état de la situation au regard des dispositions énoncées aux titres II, III et IV de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2007 relatif à la prévention des risques présentés par les dépôts et ateliers utilisant des peroxydes organiques ;
- les mesures de maîtrise des risques proposées pour répondre aux prescriptions des articles 6, 7, 8, 9, 10, 16 et 20 du même arrêté ainsi que les justificatifs correspondants assortis de tous les éléments d'appréciation ;
- un échéancier de réalisation des mesures retenues par l'étude pour une mise en conformité au plus tard le 23 décembre 2009.

ARTICLE 4- Délai

L'étude complète et les propositions d'actions devront être envoyées à l'inspection des installations classées d'ici le 31 décembre 2008.

ARTICLE 5: DELAI ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement :

-La présentée décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif,

-Le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

L'établissement sera soumis à l'inspection de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classés chargé de veiller à ce que les conditions prescrites soient observées en tous temps, ainsi qu'à celle de M. le Directeur Départemental des Service d'Incendie et de Secours, plus spécialement chargé de la surveillance en ce qui concerne les dangers d'incendie.

ARTICLE 7 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 :PUBLICITE

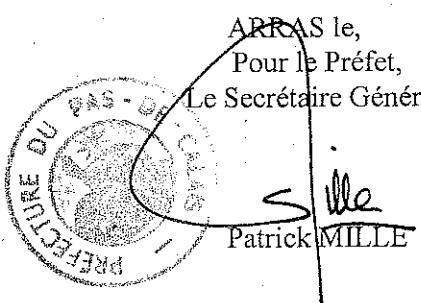
Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de WINGLES et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de WINGLES une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 9 :EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous Préfet de LENS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la Société BP WINGLES SAS et dont une copie sera transmise à M. le Maire de WINGLES



Copie destinée à :

- M. le Directeur de la Société BP WINGLES SAS rue Duplat 62410 WINGLES
- M. le Sous Préfet de LENS
- M. le Maire de WINGLES
- M. le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement à DOUAI

-Dossier
-Chrono

*Nep
Transmis à M. le Chef
du G.S. de Béthune*

